

440 EVENT'S
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : Rue Galben, Bâtiment 2
ZAC DE MIOS, 33380 MIOS

RNE 840 397 830 RCS BORDEAUX
(Ci-après « La Société »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le dix-neuf janvier,
A 18 heures,

Les associés de la **Société 440 EVENT'S** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente adressée chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Arnaud COMOTTI** *en sa qualité de Gérant de la société PDR*, Présidente de la Société.

Monsieur Nicolas MANIABLE, *Gérant de la société LVB*, Présidente, est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport de la Présidente,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la Présidente,*
- *Modification de l'article 8 des Statuts de la Société,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de modifier l'article 8 des Statuts portant sur le capital social dont la rédaction est désormais la suivante ;

« *ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL*

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1 000).

Il est divisé en cent (100) actions de dix euros (10) chacune de même catégorie numérotée de 1 à 100. »

Le reste de l'article est purement et simplement supprimé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

* * * * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Société PDR

Présidente

Représentée par son Gérant Monsieur Arnaud COMOTTI

